

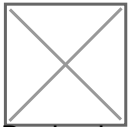
État voyou : l'impunité des attaques israéliennes contre l'Iran soutenues par les États-Unis

Description

L'attaque contre l'Iran n'est que le dernier crime en date commis par le régime israélien dans sa campagne de destruction à travers le Moyen-Orient. L'impunité dont il bénéficie grâce au soutien occidental est devenue une menace mondiale.

L'Agence Média Palestine propose une traduction de cette analyse de Craig Mokhiber, avocat international spécialisé dans les droits humains et ancien haut fonctionnaire des Nations unies, qui dénonce l'impunité d'Israël permise par la complicité occidentale.

Par Craig Mokhiber, le 18 juin 2025



Benjamin Netanyahu avec Donald Trump à l'aéroport Ben Gourion en mai 2017. (Photo : Amos Ben Gershom GPO)

Le régime israélien, grisé par l'impunité dont il bénéficie grâce au soutien occidental, richement pourvu en armes fournies par l'Occident et animé par une idéologie raciste violente née en Occident, s'agit dans tout le Moyen-Orient, semant la mort et la destruction sur son passage.

L'acte d'agression flagrant du régime israélien contre l'Iran n'est que le dernier crime en date commis par ce régime dans le cadre de la vague de violence qu'il fait régner dans la région depuis maintenant vingt mois.

Mais Israël n'est pas un voyou solitaire. Et il ne pourrait pas s'en tirer à bon compte sans un puissant soutien.

Les États-Unis ont donné au régime israélien le [feu vert](#) pour son attaque surprise, ont détourné l'attention par des [discussions](#) diplomatiques (peut-être hypocrites) afin de faciliter l'attaque, ont financé l'opération avec l'argent des contribuables américains, ont fourni les renseignements nécessaires pour cibler les objectifs, les armes et les munitions pour tuer, la couverture diplomatique pour le protéger de toute action du Conseil de sécurité, [des forces américaines](#) pour intercepter la riposte défensive de l'Iran, la promesse d'un soutien militaire direct des États-Unis si Israël en avait besoin, et la couverture propagandiste des médias américains complices. Aujourd'hui, les États-Unis semblent prêts à entrer directement dans l'offensive militaire.

Une fois de plus, les États-Unis sont complices des crimes d'Israël.

Lâ??impunitÃ© dont bÃ©nÃ©ficiaire IsraÃ©l, principale consÃ©quence de la collaboration des Ã©tats-Unis avec le rÃ©gime israÃ©lien, menace non seulement lâ??autodÃ©termination des Palestiniens et la souverainetÃ© des pays de la rÃ©gion, mais aussi la paix et la sÃ©curitÃ© mondiales.

La menace mondiale de lâ??impunitÃ© israÃ©lienne

Au cours des derniers mois, le rÃ©gime israÃ©lien a perpÃ©trÃ© un [gÃ©nocide](#) et un [apartheid](#) en Palestine, une attaque terroriste transnationale avec des [pagers](#) piÃ©gÃ©s au Liban, des milliers dâ??attaques armÃ©es contre le Liban, la Syrie, au YÃ©men et en Iran, lâ??occupation illÃ©gale de territoires palestiniens, libanais et syriens, plusieurs exÃ©cutions extrajudiciaires sur le territoire Ã©tranger, lâ??attaque et la rÃ©quisition du navire humanitaire [Madleen](#), dâ??innombrables attaques contre le personnel et les installations des Nations unies, et lâ??utilisation de ses mandataires dans les pays occidentaux pour harceler les dÃ©fenseurs des droits humains et corrompre les gouvernements.

IsraÃ©l dispose de stocks dâ??armes conventionnelles, de haute technologie, nuclÃ©aires, chimiques et biologiques, nâ??autorise aucune inspection internationale et refuse de ratifier le TraitÃ© de non-prolifÃ©ration (TNP). Il est gouvernÃ© par un rÃ©gime dâ??extrÃªme droite, profondÃ©ment raciste et fondamentalement violent, que ne contraignent aucune norme du droit international, diplomatie internationale ou morale commune.

Ajoutez Ã© cela lâ??impunitÃ©, et vous obtenez la recette dâ??un dÃ©sastre mondial. Lâ??impunitÃ© garantie par lâ??Occident dont bÃ©nÃ©ficiaire le rÃ©gime israÃ©lien est Ã© lâ??origine de la criminalitÃ© en sÃ©rie de ce rÃ©gime. Et cette criminalitÃ© menace toute la rÃ©gion et, potentiellement, le monde entier.

Pire encore, afin de protÃ©ger davantage le rÃ©gime israÃ©lien, les Ã©tats-Unis et leurs alliÃ©s ont systÃ©matiquement corrompu, capturÃ© ou Ã©crasÃ© pratiquement tous les gouvernements de la rÃ©gion, et ont battu les factions du Liban (Hezbollah) et du YÃ©men (Ansar Allah) qui continuent de dÃ©fier le rÃ©gime et son projet hÃ©gÃ©monique violent. Seul lâ??Iran reste debout. Ã© ce titre, il reprÃ©sente un Ã©lÃ©ment intolÃ©rable pour le rÃ©gime israÃ©lien et son sponsor amÃ©ricain : la dissuasion.

Une guerre pour lâ??hÃ©gÃ©monie rÃ©gionale des Ã©tats-Unis et dâ??IsraÃ©l

Lâ??Iran est donc pris pour cible parce quâ??il est le dernier Ã©tat indÃ©pendant encore debout dans la rÃ©gion, aprÃ©s la corruption et la capture de la plupart des gouvernements arabes par les Ã©tats-Unis et la destruction systÃ©matique de ceux qui ont refusÃ© de se soumettre (par exemple lâ??Irak, la Libye, la Syrie).

Lâ??essence de ce plan a Ã©tÃ© [rÃ©vÃ©lÃ©e](#) il y a plus de deux dÃ©cennies par le gÃ©nÃ©ral amÃ©ricain et ancien commandant de lâ??OTAN Wesley Clarke, lorsquâ??il a dÃ©crit les plans des Ã©tats-Unis visant Ã© Ã© « attaquer sept pays musulmans en cinq ans Ã© ». Sur la liste figuraient lâ??Irak, la Libye, la Syrie, le Liban, la Somalie, le Soudan et, bien sÃ©r, lâ??Iran.

Même après des décennies de sanctions, de sabotage, d'agression, de tentatives de stabilisation et d'ingérence des agences de renseignement occidentales, l'Iran a obstinément refusé de se soumettre aux États-Unis. En dépit de pressions constantes, il a refusé d'abandonner le peuple palestinien, de normaliser le colonialisme et l'apartheid israéliens, ou de fermer les yeux sur le génocide perpétré par Israël.

Il est important de noter qu'il a également refusé de céder le contrôle de ses ressources naturelles (notamment d'importantes réserves de pétrole et de gaz) à l'empire américain. Et, comme chacun sait, il refuse de renoncer à son droit, en tant qu'État souverain, de développer l'énergie nucléaire à des fins pacifiques pour le bénéfice de son économie en développement.

Ayant cherché à contraindre l'Iran à se soumettre malgré des décennies d'efforts de l'axe américano-israélien pour l'étouffer et le déstabiliser (tout en causant d'énormes souffrances civiles dans le pays), les États-Unis et Israël ont désormais opté pour une agression militaire à grande échelle, ressortant les vieilles justifications fabriquées de toutes pièces sur les « armes de destruction massive » qui leur avaient si bien servi pour justifier leur agression contre l'Irak voisin il y a plus de vingt ans.

Mais dans ce cas, ils ont poussé l'argument jusqu'à l'absurde, fondant leur justification de la guerre non pas sur l'affirmation que l'Iran possède des ADM, mais sur le fait qu'il *pourrait un jour en acquiescir*. Une accusation d'autant plus ridicule que les agresseurs eux-mêmes à l'État-Unis et Israël ont en fait de telles armes et sont coupables d'actes d'agression en Syrie, contrairement à l'Iran.

Jus ad bellum : le crime d'agression

L'attaque non provoquée du régime israélien soutenu par les États-Unis contre l'Iran était un crime au regard du droit international. Il s'agissait en effet d'une attaque perfide, lancée en plein milieu des négociations américaines, et visant même le responsable iranien chargé des négociations. (À noter que cette attaque a eu lieu juste après qu'Israël ait coupé Internet à Gaza, tirant ainsi un rideau numérique autour du génocide qu'il y perpétrait à un rythme accéléré).

L'article 51 de la [Charte des Nations unies](#) ne reconnaît le droit de légitime défense qu'en réponse à une « attaque armée » ou lorsque le Conseil de sécurité l'autorise expressément. Toute autre attaque armée constitue un crime d'[agression](#) au regard du droit international.

Cela signifie que le régime israélien utilise illégalement la force contre l'Iran, en violation de l'[article 2\(4\)](#) de la Charte des Nations unies interdisant la menace ou l'emploi de la force, et commet ainsi un crime d'agression. Dans ce cas, également, le droit de légitime défense appartient à l'Iran, et certainement pas à Israël (ou aux États-Unis).

En outre, contrairement aux affirmations des mandataires du régime israélien en Occident, le droit international n'autorise pas la soi-disant « légitime défense anticipée » ou les soi-disant « frappes préventives ».

Certains, comme l'administration Bush à l'approche de l'agression contre l'Irak, ont tenté d'affirmer que la défense anticipée était licite. Mais cet argument a été largement rejeté, car l'intention de la Charte est d'interdire toute revendication de défense tant qu'une attaque armée n'a pas eu lieu ou que le Conseil de sécurité n'a pas autorisé le recours à la force militaire.

Même la notion de défense anticipée issue du droit international coutumier du XIX^e siècle, invoquée par certains avant l'adoption de la Charte des Nations unies, n'allait pas aussi loin que la déformation de Bush. Avant l'adoption de la Charte, le [test Caroline](#) autorisait une forme de défense anticipée, mais uniquement si la menace était « immédiate, écrasante et ne laissant aucun choix de moyens ni aucun moment pour délibérer », ce qui n'est clairement pas le cas de l'attaque israélienne contre l'Iran.

D'autres ont tenté de trouver un terrain d'entente, affirmant qu'une action anticipée peut être autorisée dès lors qu'une attaque est jugée « imminente ». Cet argument est également douteux, car il n'existe aucune trace d'une telle exception dans le droit international. Quoi qu'il en soit, dans le cas de l'Iran, aucune attaque de ce type n'était imminente, et le régime israélien n'a même pas prévu qu'elle l'était.

Bien sûr, Israël, régime voyou par excellence, protégé par l'impunité garantie par les États-Unis, se soucie peu de la légalité. Mais ses représentants et ses mandataires tentent souvent de se donner un vernis de légalité dans le cadre de la propagande du régime dans les médias occidentaux.

Ainsi, les mandataires d'Israël ont tenté de déformer encore davantage la notion de défense anticipée en revendiquant le droit d'attaquer quiconque *pourrait un jour dans le futur* déclencher une attaque contre Israël. Ils prétendent que l'Iran *pourrait un jour* développer des armes nucléaires, qu'il pourrait les utiliser contre Israël s'il les développait, et que par conséquent, Israël n'a d'autre choix que d'attaquer l'Iran dès maintenant.

Il est clair que, en droit international, cela est totalement inadmissible. Si telle était la règle, n'importe quel État pourrait également attaquer n'importe quel autre État à tout moment, simplement en invoquant une menace future potentielle. Cela reviendrait à annuler la Charte des Nations unies.

Mais pour Israël, cela est tout à fait logique. Israël est, par essence, un État annihilateur. Il a été créé dans la violence, s'est développé par la violence et se maintient par une violence constante. Son idéologie officielle repose sur une conception militarisée de la sécurité qui dit en substance que quiconque ne se soumet pas doit être détruit, de peur qu'il ne tente un jour de riposter.

Ainsi, toute l'histoire du régime israélien a été marquée par la militarisation, la conquête, la colonisation, l'expansion et l'agression. Concrètement, cela s'est traduit par le génocide du peuple indigène de Palestine et des attaques constantes contre les voisins du régime.

Mais même en invoquant les arguments les plus larges possibles de défense anticipée (qui, encore une fois, sont rejetés par la quasi-totalité de la doctrine du droit international), le recours à la force par Israël contre l'Iran resterait illégal.

Ce n'est pas un cas difficile. (1) L'Iran ne possède pas d'armes nucléaires, (2) il n'y a aucune preuve qu'il développe des armes nucléaires, (3) il n'y a aucune preuve qu'il utiliserait ces armes contre le régime israélien même s'il les obtenait, (4) il n'y avait pas de menace imminente, et (5) le régime israélien n'a pas épuisé les moyens pacifiques, comme l'exige le droit international.

En résumé, il s'agit d'une agression pure et simple, considérée comme le crime suprême en droit international, perpétrée par le même régime qui commet actuellement le crime des crimes, le génocide. Dans ce contexte, toute complicité des États-Unis dans ces crimes israéliens rend les États-Unis tout aussi criminels.

Jus in Bello : attaques contre des civils et des infrastructures civiles

Outre le crime d'agression, les attaques du régime israélien contre l'Iran comportent un certain nombre d'autres violations graves du droit international humanitaire. Au moment de la rédaction du présent article, le régime israélien a déjà tué des centaines d'Iraniens, en grande majorité des civils. Il a pris pour cible des immeubles d'habitation, des bâtiments des médias et au moins un hôpital. Il a également assassiné plusieurs scientifiques iraniens. Inutile de préciser que ces actes violent le [principe de distinction](#) et l'interdiction de prendre pour cible des personnes protégées et des infrastructures civiles protégées.

Le meurtre de scientifiques en est un exemple flagrant. Ce n'est que si un scientifique est membre de l'armée (c'est-à-dire s'il n'est pas un civil travaillant pour l'armée) qu'il peut, dans certaines circonstances, constituer une cible légitime. Or, la plupart des scientifiques, y compris les scientifiques iraniens, sont des [civils](#), même s'ils travaillent sur des armes. (Et les scientifiques iraniens ne travaillent même pas sur des armes, mais uniquement sur l'énergie nucléaire.) À ce titre, les prendre pour cible est totalement illégal. Et, cela va sans dire, il est illégal de prendre pour cible des personnes chez elles simplement parce qu'elles sont des scientifiques susceptibles de travailler un jour sur des armes. En termes simples, il s'agit d'un crime de meurtre.

De même, les frappes israéliennes visant des [infrastructures civiles](#) (par exemple, des immeubles d'habitation) dans le but de tuer un scientifique (civil ou militaire) ne satisfont pas aux critères de [précaution, de distinction et de proportionnalité](#) prévus par le droit international humanitaire et sont donc illégales. En outre, les attaques contre des scientifiques au motif qu'ils *pourraient un jour* fabriquer une bombe sont illégales en soi. Dans le conflit actuel, ces scientifiques ne peuvent en aucun cas être considérés comme une menace pour les forces israéliennes et ne constituent pas des objectifs militaires légitimes.

Accepter les arguments scandaleux du régime israélien reviendrait à adopter une règle selon laquelle il serait permis de tirer sur tous les hommes à vue, simplement parce qu'ils pourraient un jour devenir soldats. Il va sans dire que cela n'est pas autorisé.

Les attaques d'Israël contre les infrastructures énergétiques de l'Iran sont également [illégales](#). Ces installations sont généralement protégées par le droit international humanitaire, car elles sont essentielles à la survie des civils. Ce n'est que dans des circonstances très

limitées qu'elles peuvent devenir des cibles militaires (par exemple, lorsque des soldats tirent depuis ces installations et que tous les principes du droit humanitaire sont respectés). Ces conditions ne sont manifestement pas remplies en l'espèce. Dans le conflit actuel, ces installations n'ont pas été utilisées pour menacer les forces israéliennes de quelque manière que ce soit. Les attaquer est illégal.

Attaques contre des installations nucléaires

Les attaques du régime israélien contre les installations nucléaires iraniennes sont particulièrement graves, tant sur le plan juridique qu'humanitaire. En droit international humanitaire, les attaques contre des installations dangereuses, telles que les centrales nucléaires et autres installations contenant ce que le droit appelle des « forces dangereuses », sont généralement [interdites](#). L'Agence internationale de l'énergie atomique a clairement [affirmé](#) que de telles attaques sont interdites par le droit international et constituent une violation de la Charte des Nations unies.

Ces installations sont protégées par le droit international en raison des dommages graves qu'elles pourraient causer à la population civile en cas d'attaque. Si, en théorie, il peut exister des circonstances dans lesquelles de telles attaques sont autorisées, dans la pratique, il serait presque impossible pour une partie belligérante de remplir les conditions nécessaires pour attaquer légalement ces installations.

Les seules circonstances dans lesquelles elles peuvent être autorisées sont les suivantes : (1) ces installations sont directement utilisées à des fins militaires (comme le lancement d'attaques), (2) il existe un objectif militaire légitime, (3) l'attaque est nécessaire pour atteindre cet objectif, (4) un avertissement efficace est donné, et (5) l'action militaire satisfait aux critères juridiques de précaution, de distinction et de proportionnalité. Une telle norme est pratiquement impossible à respecter dans le cas d'une installation nucléaire, en raison du risque de fuites et de dissémination de radiations et du danger potentiel pour la population civile.

De plus, le droit international humanitaire [interdit](#) également tout moyen de guerre visant à ou susceptible de causer des dommages étendus, durables et graves à l'environnement naturel. Le principe de [neutralité](#) exige que les parties au conflit ne causent pas de dommages transfrontaliers à un État neutre en raison de l'utilisation d'une arme dans un État belligérant, ce qui serait inévitable en cas de rejet de substances nucléaires.

À ce titre, les attaques du régime israélien contre les installations nucléaires iraniennes sont illégales.

Maîtriser les voyous

L'anarchie ouverte du régime israélien et de ses sponsors a causé des ravages tant dans les pays et parmi les peuples du Moyen-Orient que dans la communauté internationale. Il est essentiel pour la cause de la justice de dénoncer les crimes de ces États et de les obliger à rendre des comptes.

Alors que l'Occident s'obsède sur les risques liés à des programmes nucléaires pacifiques, la véritable menace pour la sécurité mondiale à ce moment de l'histoire ne réside pas dans les réacteurs et les centrifugeuses, mais plutôt dans l'agression, le génocide et l'impunité. Il est impératif pour le monde entier de contenir ces menaces.

Traduction : JB pour l'Agence Média Palestine

Source : [Mondoweiss](#)

date création

2025/06/20